



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Version 2 votée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2025  
(Version 1 votée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2016)

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Niji-Kan Karaté Do (dénommée ci-après l'association). Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent·e. Il est également disponible sur le site web de l'association : [niji-kan.fr](https://niji-kan.fr)

## TITRE I : MEMBRES

### **Article 1 – Adhésion et Cotisation**

#### Cotisation :

Les membres adhérent·es et les membres ami·es doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Les montants de celles-ci sont fixés par vote majoritaire lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le versement de la cotisation doit être effectué en euro, en espèces, par paiement en ligne ou établi par chèque à l'ordre de l'association. Il est effectué au moment de l'inscription. Le règlement peut se faire en une fois ou en trois fois.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de départ d'un·e membre en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

En cas d'inscription à partir du mois de mars de l'année en cours, la cotisation est calculée comme suit : [(Montant annuel total – coût de la licence)/2] + coût de la licence.

#### Adhésion :

L'adhésion est considérée comme effective lorsque les documents suivants sont remis, en sus de la cotisation :

- formulaire d'adhésion en ligne à l'association, correctement rempli ;
- formulaire de demande de licence à la FFKDA, incluant l'assurance prise par la Fédération (ou copie de la licence en cas d'affiliation FFKDA via un autre club) ;
- tout autre document exigé par la FFKDA en fonction des évolutions réglementaires.

Le dossier d'inscription doit être complet dans le mois suivant le dépôt des premières pièces.



#### Les cours d'essai :

Avant adhésion définitive, la personne candidate peut participer à deux cours d'essai gratuits. Elle doit au préalable remplir le formulaire de demande de licence à la FFKDA. Celui-ci sera détruit sans enregistrement d'aucune sorte si la personne ne s'inscrit pas.

Il est conservé si la personne décide de s'inscrire, et constitue une des pièces obligatoires du dossier d'inscription.

## **TITRE II : DÉROULEMENT DE L'ANNÉE**

### **Article 2 – Adresse, horaires et calendrier**

Les entraînements ont lieu pendant l'année scolaire, y compris pendant les congés scolaires (sauf pendant les vacances scolaires d'été), dans la salle aux agrès du Lycée François Villon, au 16bis, avenue Marc Sangnier, 75014 Paris. La salle est mise à disposition de l'association par la Mairie de Paris.

Les entraînements sont assurés par un·e instructeur·trice fédéral·e diplômé·e.

Les entraînements ont lieu les mardis et vendredis de 19h30 à 22h00. Dans les cas où la salle est disponible avant 19h30, les adhérent·es peuvent se changer et s'échauffer calmement, en attendant le début du cours. Si la salle n'est pas disponible, les adhérent·es doivent attendre à l'extérieur de la salle que le cours précédent se termine.

La salle et les vestiaires doivent impérativement être libérés pour 22h00.

Pendant les mois d'été, l'association peut organiser des cours en extérieur (généralement dans un parc parisien), ceux-ci sont alors soumis à des règles spécifiques, qui sont précisées en fin d'année.

Les instructeur·trices se réservent le droit d'annuler ces cours en fonction des congés, de la météo, du nombre de participant·es, etc.

### **Article 3 – Déroulement des cours**

Les cours commencent au plus tard à 19h45. En cas de retard un·e pratiquant·e peut s'échauffer de son côté et rejoindre le cours sur signe de l'instructeur·trice. Néanmoins, un retard excessif peut être perturbant pour le bon déroulement du cours, et risqué pour la santé du·de la retardataire (en particulier si l'échauffement est terminé). Il est donc conseillé de ne pas rejoindre le gymnase si le retard dépasse 30 minutes.

L'instructeur·trice en charge du cours se réserve le droit de refuser toute personne ne respectant pas ces horaires.

### **Article 4 – Équipement**

Tenue d'entraînement : il est demandé aux adhérent·e·s de se présenter en karaté-gi propre (« kimono ») accompagné de la ceinture correspondant à son grade. Les personnes qui effectuent les deux cours d'essai et les nouvelles·aux adhérent·e·s le temps qu'ils se procurent un karaté-gi peuvent pratiquer en t-shirt et bas de survêtement.



Chaque adhérent·e doit également être toujours en possession d'un protège-dents et de gants. Ces équipements sont obligatoires pour les cours de combat souple, qui ne sont pas programmés à l'avance.

Cas des cours de combat sportif : les cours de combat sportif sont planifiés à l'avance, de façon à ce que les adhérent·es qui souhaitent y participer, s'équipent des protections obligatoires suivantes :

- protège-dents ;
- gants ;
- protège-pieds et protège-tibias ;
- coquille et/ou protège poitrine.

Il est également possible (recommandé pour des raisons d'hygiène et de sécurité) de s'équiper d'un casque (ce casque est obligatoire pour les compétitions organisées selon les règles de l'IAGLMA<sup>1</sup>, comme les Gay Games par exemple).

## **Article 5 – Passages de grade**

Deux à trois passages de grades sont prévus dans la saison et leurs dates en sont communiquées en début d'année.

Ils permettent de valider la progression des pratiquant·e·s tout au long de l'année. Ils ont lieu dans un des créneaux habituels de pratique. Il est toujours possible d'organiser un entraînement classique en parallèle, la salle étant alors séparée en deux.

En fonction de situations exceptionnelles, il est possible de modifier une date, sous réserve d'un large consensus.

Les passages de grade sont réalisés sous la responsabilité du·de la responsable pédagogique, assisté·e d'un·e autre instructeur·trice du club. Chaque candidat·e reçoit une fiche, avec note par épreuve et note finale, résumant ses forces et faiblesses.

Pour réussir l'examen, la note finale doit atteindre 12 (douze) au minimum.

## **Article 6 – Stages, invité·es, etc.**

Au cours de l'année, des professeur·es invité·es peuvent venir diriger des cours. Le règlement intérieur continue de s'appliquer.

Des personnes invitées peuvent participer occasionnellement aux cours : elles doivent être licenciées auprès de la FFKDA Au-delà de ces pratiques occasionnelles, une inscription complète est exigée.

L'association peut organiser des stages en dehors des horaires habituels, dans d'autres gymnases ou hors les murs. Le règlement intérieur continue de s'appliquer dans la mesure du possible, pendant les heures dévolues à la pratique du karaté. En cas de cours en extérieur, le port du karaté-gi n'est plus obligatoire. Une tenue de sport adaptée au lieu doit être prévue.

---

<sup>1</sup> International Association of Gay and Lesbian Martial Artists



## **TITRE III : HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES**

### **Article 7 – Hygiène**

Il est attendu des adhérent·e·s de se présenter dans des conditions d'hygiène convenables à une pratique sportive collective. Les pratiquant·es peuvent également se doucher avant l'entraînement s'ils le souhaitent ou si la situation l'exige.

Les vestiaires :

Un seul vestiaire est mis à disposition de l'association. Il n'est pas possible de séparer par genre.

Dans le cas où des adhérent·es ne souhaitent pas utiliser le vestiaire disponible, il est possible de se changer en début de cours dans les douches, ou à l'écart, dans la salle.

Les douches :

Comme pour le vestiaire, le lieu des douches est unique. Les femmes prennent leurs douches séparément des hommes (sauf accord préalable). Les personnes non-binaires peuvent se joindre au groupe de leur choix. Des temps de douche supplémentaires peuvent être organisés à la demande d'adhérent·e·s déclarant des besoins spécifiques dans la limite d'un temps raisonnable.

### **Article 8 – Sécurité des pratiquant·es**

L'instructeur·trice se réserve le droit de refuser l'accès au cours à toute personne ne possédant pas les équipements requis à l'article 4, ou gardant sur elle des vêtements et/ou des objets mettant en danger sa sécurité et celle des autres :

- bijoux, en particulier aux poignets, mains, pieds : de manière générale tous les bijoux (appareils ou non) doivent être retirés, particulièrement en cours de combat, ou sécurisés (boucles d'oreille, piercing) afin d'éviter les risques d'arrachement ;
- foulards, écharpes : tout vêtement augmentant le risque d'étouffement, étranglement, doit être retiré ;
- chaussettes, bas : ne sont autorisés que des bas de contention sans pied et les chevillères adaptées à la pratique. Les autres vêtements de ce type sont interdits (risques de chute) ;
- lunettes et prothèses auditives : dans la mesure du possible il est préférable de retirer ces équipements lors des entraînements incluant des exercices à deux.

Les ongles des pieds et des mains doivent être coupés courts.

Pendant le cours la sécurité est sous la responsabilité des instructeur·trices. Les adhérent·es sont tenu·es de respecter leurs instructions. Les instructeur·trices ont la faculté d'exclure toute personne dont le comportement compromettrait la sécurité et le confort du cours.

En cas de blessure superficielle, une trousse de secours est disponible auprès du·de la gardien·ne.



En cas de blessure grave, une personne formée aux premiers secours met la personne blessée en sécurité tandis qu'une personne disponible contacte les secours professionnels : le 15 (SAMU), le 18 (Pompiers), le 112 (numéro européen d'urgence).

### **Article 9 – Données Personnelles**

L'association s'efforce, avec les moyens dont elle dispose, de respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Lors de son adhésion, chaque membre doit remplir un formulaire en ligne et renseigner un certain nombre de d'informations personnelles nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Les modalités d'accès et de traitement des données personnelles sont précisées dans la Charte de Confidentialité de l'association (<https://niji-kan.fr/charter-de-confidentialite/>).

Chaque membre dispose d'un compte personnel et sécurisé par mot de passe pour gérer ses données personnelles depuis le site niji-kan.fr.

Afin d'assurer la bonne gestion de l'association, les personnes membres du Bureau ont accès à l'ensemble des données personnelles de ses membres.

Grâce à leur compte, les membres de la saison en cours disposent également d'un accès à un contenu interne à l'association, y compris à quelques données personnelles des autres membres comme leur prénom, leurs pronoms, leur couleur de ceinture ou leur ancienneté dans le club.

L'ensemble des membres de l'association s'interdit de diffuser quelque information que ce soit sur les autres membres sans avoir recueilli l'accord préalable des personnes concernées.

La durée de conservation d'un compte et des données personnelles associées est fixée à trois ans après la dernière adhésion à l'association. Passé ce délai de conservation, et en l'absence de demande écrite de la personne concernée, son compte et ses données personnelles seront supprimées dans un délai fixé à un mois après le fin de la période d'adhésion.

## **TITRE IV : COMPORTEMENT GÉNÉRAL**

### **Article 10 – Courtoisie et respect**

Les deux premiers principes du club sont la courtoisie et le respect. Il est attendu des adhérent·es de l'association un strict respect de ces principes, en paroles et en actes.

Il est attendu des pratiquant·es un respect des lieux et du matériel mis à disposition. En particulier, l'utilisation des tapis ne se fait que sur autorisation expresse des instructeur·trices.

Sont prohibés tous propos discriminatoires, en particulier LGBT+-phobes et sexistes.

Une certaine neutralité est attendue des adhérent·es pendant les heures associatives : le prosélytisme religieux ou politique n'a pas sa place au sein de l'association.

La pratique générale de l'adhérent·e doit refléter ces valeurs d'inclusion et de respect, avant, pendant et après le cours (y compris dans les vestiaires et les douches).



## TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

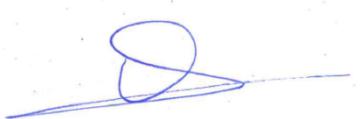
### **Article 11 – Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'association Niji-Kan Karaté Do est proposé au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire par le Bureau, ou par un groupe de travail *ad hoc* monté à cet effet.

Il peut être modifié par l'Assemblée Générale Ordinaire en séance.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun·e des membres de l'association par mail en annexe du compte-rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire.

À Paris, le 21 juin 2025

Nicolas TRIBALLEAU  
Secrétaire Général

Dylan CHERRIER  
Président